

Janvier 1940

No 312

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative

Causeries de François-Albert Angers,
Léon-Mercier Gouin, Eugène Gibeau,
Maximilien Caron, Richard Arès, S. J.

Prix: 15 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

Direction :
SECRÉTARIAT DE L'E. S. P.
1961, RUE RACHEL EST

Administration :
L'ACTION PAROISSIALE
4260, RUE DE BORDEAUX

1940

TOUS DROITS RÉSERVÉS



PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

(Abonnement: \$1.50 par an)

1A. <i>L'Ecole Sociale Populaire</i>	
2. <i>L'Organisation ouvrière dans la province de Québec</i> (2 ^e édition, 1913)	Arthur SAINT-PIERRE
15. <i>L'Encyclopédie « Rerum novarum »</i>	S. S. LÉON XIII
18-19. <i>Contre l'alcool</i>	Dr Joseph GAUVREAU
20-21. <i>Un catholique social: Frédéric Ozanam</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
24. <i>Le Clergé et les études sociales</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
30. <i>L'Utopie socialiste — I.</i>	XXX
31. <i>Le Val des Bois</i>	DOMBRAY-SCHMITT
33. <i>Les Ecoles maternelles</i>	R. P. DALY, C. SS. R.
36-37. <i>Le Devoir social</i>	Arthur SAINT-PIERRE
40. <i>Les Syndicats socialistes et neutres</i>	R. P. TRUDEAU, O. P.
46. <i>A propos d'immunités</i>	R. P. GONTHIER, O. P.
48-49. <i>Leçons pratiques d'action sociale catholique</i>	R. P. RUTTEN, O. P.
51. <i>Les Avantages de l'agriculture</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
53-54. <i>Le Règne social du Sacré Cœur</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
55. <i>Le Complot coopératif</i>	Anatole VANIER
59. <i>Le Clergé et les œuvres sociales</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
62-63-64. <i>Vers les terres neuves</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
76. <i>Nos errements agricoles</i>	R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.
86. <i>Le Problème social et sa solution</i>	Abbé Edmour HÉBERT
87. <i>Les Semaines sociales</i>	E. S. P.
88-89. <i>De l'Internationalisme au Nationalisme</i>	Alfred CHARPENTIER
91. <i>L'Action sociale</i>	Antonio PERRAUD
92-93. <i>La Grève et l'enseignement catholique</i>	R. P. VILLENEUVE, O. M. I.
94. <i>Programme d'action sociale</i>	Edouard MONTPETIT
96. <i>L'Organisation professionnelle</i>	Mgr L.-A. PAQUET
97. <i>Syndicats patronaux</i>	Abbé Emile CLOUTIER
100. <i>Le Salaire</i>	Abbé Edmour HÉBERT
102. <i>La Question des chemins de fer</i>	XXX
103. <i>Les Caisses Desjardins: œuvre sociale</i>	Wilfrid GUÉRIN
105. <i>L'Organisation ouvrière catholique au Canada</i>	E. S. P.
106. <i>Réformes scolaires</i>	E. S. P.
107. <i>Le Travail du dimanche dans notre industrie</i>	Mgr Eugène LAPOINTE
108. <i>La Gaspésie</i>	J. W.
110. <i>La Société catholique de Protection</i>	E. S. P.
111. <i>Le Problème des narcotiques au Canada</i>	Olivier CARIGNAN
112. <i>Le Charbon au Canada</i>	Paul CHARTIER, S. J.
113-114. <i>Le Nord qui s'ouvre</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
115. <i>Les Trois Etapes de la question ouvrière</i>	Abbé Edmour HÉBERT
116-117. <i>Dans les chantiers</i>	R. P. J.-A. DESJARDINS, S. J.
118. <i>La Mortalité infantile</i>	Dr Joseph GAUVREAU
120-121. <i>Le Chômage</i>	Gérard TREMBLAY
122. <i>L'Eucharistie et la question sociale</i>	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
124. <i>Le Patriotisme</i>	S. G. Mgr LAFLECHE
125. <i>L'Apprentissage</i>	E. S. P.
126-127. <i>Notre problème agricole</i>	Charles GAGNÉ
128. <i>Les Forces hydrauliques</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
129. <i>L'Art ménager</i>	Abbé Arm. BEAUREGARD
130. <i>Le Domaine rural canadien</i>	Georges BOUCHARD
131. <i>Les Paysans de France</i>	Georges BOUCHARD
132. <i>La Jeune Fille et les œuvres de charité</i>	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
133-134. <i>Pour et contre le tabac</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
135. <i>Vers l'émancipation économique</i>	G.-E. MARQUIS
136-137. <i>Le Travail de nuit dans les boulangeries</i>	XXX
138. <i>Expansion industrielle dans le Québec</i>	G.-E. MARQUIS
139. <i>Le Logement et la santé</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
142. <i>L'Education de la Justice</i>	R. P. Louis LALANDE, S. J.
143. <i>Abolitionnisme ou Réglementation</i>	R. P. J. SALSMANS, S. J.
144. <i>L'Actionnariat syndical</i>	Max TURMANN
145-146. <i>Le Conseil national d'Education</i>	C.-J. MAGNAN
Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui	R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S. J.
Jeunes d'aujourd'hui. Jeunes d'autrefois	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
0. <i>La Pulpe et le Papier</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
Atelier syndical fermé	Alfred CHARPENTIER
Effort économique de notre race	Rodolphe LAPLANTE
7. <i>La Forêt canadienne</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.

Vers un ordre nouveau

par l'organisation corporative

CAUSERIES PRONONCÉES A LA RADIO
durant la Semaine corporative
DU 14 AU 21 JANVIER 1940
aux postes CKAC et CBF



Nous nous acheminons vers un ordre nouveau. Que sera-t-il? « Ou plus social ou révolutionnaire », déclarait un jour S. Ém. le cardinal Villeneuve, O. M. I.

C'est-à-dire que le régime actuel, caractérisé par les abus d'un capitalisme égoïste et puissant, devra s'amender. Sinon, les foules se tourneront de plus en plus vers les théories extrémistes, en particulier vers le communisme.

Mais comment s'opérera cette réforme? Par quel mécanisme renverser les rôles actuels et faire que l'économie soit au service de l'homme, et non plus l'homme au service de l'économie?

Sociologues et juristes se sont penchés sur ce problème. Leurs conclusions ont rejoint celles des Souverains Pontifes. Seule l'institution corporative peut accomplir ce changement dans la justice et restaurer la société sur des bases plus humaines, plus chrétiennes.

Cette vérité, des conférenciers l'ont exposée durant toute une semaine à la radio. On trouvera réunies ici la plupart de ces causeries. Elles méritaient toutes d'être publiées. L'espace restreint de cette brochure ne l'a pas permis. Nous avons dû choisir celles dont le sujet s'imposait davantage. Nous nous en excusons auprès des autres conférenciers et de nos lecteurs.

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE.

Le malaise social actuel

par François-Albert ANGERS

Professeur à l'École des Hautes Études Commerciales

Indépendamment des causes morales auxquelles remontent tous nos malaises, tant économiques et sociaux que politiques et même intellectuels, on peut résumer en deux mots toute la vérité sur notre malaise social actuel en disant qu'il résulte essentiellement de vices d'organisation, tant en particulier dans le domaine économique, que dans l'organisation politique et sociale prise dans son ensemble.

Nous ne décrivons pas ce malaise dont souffre notre société: chacun n'a qu'à regarder autour de lui, — peut-être près de lui, — pour en saisir les manifestations: chômage généralisé, impossibilité pour des milliers de jeunes de se placer, de se marier, abandon des campagnes, plaie du « secours direct » qui démoralise les esprits et les cœurs... Nous voulons plutôt, au cours de cette causerie, diagnostiquer le mal jusque dans ses causes profondes, faute de quoi nous continuerons toujours de lui apporter des palliatifs qui ne règlent rien au lieu du remède essentiel qui guérit.

Les vices de notre organisation économique sautent aux yeux. Ils sont d'ailleurs voulus et résultent d'une conception de l'ordre économique, c'est-à-dire de l'équilibre entre production et consommation, fondé sur l'absence de toute intervention humaine. La nature, dit-on, fera mieux que l'homme, en la matière. Et l'on aboutit ainsi au paradoxe d'un système dans lequel l'homme croit à la supériorité de son intelligence quand il s'agit de porter ses entreprises à un summum de perfection technique, c'est-à-dire de rendement, avec le minimum d'effort, mais où il refuse à cette intelligence le droit d'organiser la vie économique de telle façon que tous ces

progrès servent au bien commun, soient canalisés en vue d'assurer l'équilibre entre production et consommation.

Cette contradiction paraît absurde à plusieurs. Il faut, pour la comprendre, sortir de notre époque et revenir en arrière au temps où elle s'est produite dans le cerveau de certains penseurs. Elle constituait alors une réaction contre une organisation économique dont les principes étaient sains, mais qui, par suite de défauts secondaires, avait dégénéré en une sorte de tyrannie, destructrice de toutes les initiatives, entrave donc aux progrès. Le tort des idéalistes du XVIII^e siècle qui amorcèrent cette réaction fut de s'imaginer que la liberté était incompatible avec l'autorité; de ne pas voir par suite que le vrai progrès ne demandait pas l'abolition des corporations, saines en principe, mais une révolution qui les aurait transformées, en aurait renouvelé le fonctionnement. Leur réaction, plus brutale, alla malheureusement jusqu'à croire que l'anarchisme pourrait assurer l'ordre.

A vrai dire, l'argumentation libérale était fort ingénieuse. Et à l'époque où ses partisans la soutenaient, au début, elle avait plus de chance d'être exacte parce que les entreprises, relativement petites, n'avaient pas, chacune prise à part, une grande influence sur la vie économique générale. Les risques que prenait un producteur n'engageaient que lui, et, en tout cas, qu'un petit nombre d'ouvriers. De plus, quand il disparaissait, sous l'effet de la concurrence, son entreprise, peu capitalisée, ne laissait guère de traces derrière elle. On fermait boutique; un point, c'était tout: il n'y avait pas à s'inquiéter du sort d'un outillage qui était peu considérable et peu coûteux.

Aujourd'hui, la chose n'est plus si simple et le mécanisme libéral ne joue plus si bien. Le développement du machinisme et de l'organisation du travail, en créant la nécessité d'entreprises puissantes, a d'abord modifié la situation en ce que chaque entreprise exerce une influence

considérable sur l'activité économique; par suite, sa fermeture nécessite le renvoi de centaines et même de milliers d'ouvriers.

De plus, cette disparition, qui peut devenir nécessaire pour que le mécanisme libéral joue bien, se trouve retardée par la puissance financière de ces entreprises, capables ainsi de vendre longtemps à perte, dans l'espoir de jours meilleurs, avant de devoir fermer leurs portes. Et quand elles disparaissent, c'est par la faillite; mais la faillite ne détruit ni l'usine, ni les machines, vendues ensuite à vil prix pour servir à un autre producteur, qui continuera à désorganiser le marché. Je n'ai pas le temps de continuer à vous énumérer toutes les raisons qui paralysent le mécanisme de la concurrence dans nos économies modernes et l'empêchent de donner ce qu'on en attendait: l'équilibre économique par la disparition rapide des inaptes et des inutiles. Qu'il me suffise, après les quelques causes d'ordre interne que je viens d'exposer, d'en ajouter une autre d'ordre externe: le jeu de la concurrence tend lui-même à détruire la concurrence.

Devant les difficultés que je vous ai signalées, le monde des affaires, en effet, ne s'est pas laissé encadrer par les théories. Il s'en est servi pour convaincre le gouvernement de ne pas intervenir dans la vie économique, mais il les a mises de côté pour sauvegarder ses intérêts. Les grandes entreprises se sont vite rendu compte qu'en s'en remettant à la concurrence, — d'autant plus féroce que les unités en présence étaient plus puissantes, — elles allaient toutes s'entr'égorguer. Aussi, après avoir dévoré leurs concurrents plus petits, elles se sont organisées. On a vu naître alors les trusts, les cartels, les ententes industrielles, les participations financières de toute sorte, les associations de manufacturiers, qui visent tous à la même chose, à des degrés divers: limiter la concurrence, réglementer la production, les prix, etc. Le grand défaut de ces organisations,

c'est qu'elles ne tiennent compte que des intérêts de quelques individus; leur objet principal n'est pas le bien commun.

Les faits nous ont donc imposé l'organisation de la vie économique. Cette organisation est même en marche. La question, ce n'est donc plus, avec les libéraux, de s'illusionner sur un moment de l'histoire et de croire à la vertu de l'anarchie; la question, c'est de savoir, devant les exigences de notre temps, quelle forme d'organisation il faut choisir et adopter au nom du bien commun. Et c'est ici que s'insère mon deuxième point: les défauts dans l'organisation générale de notre société.

Notre monde politique a la prétention d'être démocratique; il se meut apparemment en fonction du suffrage universel. Notre monde économique, au contraire, ne ressemble à rien de cela: le maître, celui qui prend toutes les initiatives, toutes les décisions, c'est le patron, selon les cas les détenteurs du capital, les propriétaires ou les membres du conseil d'administration, soi-disant représentants des actionnaires. Tout cela ensemble constitue un bien petit nombre d'individus au service de qui tous les autres travaillent sans avoir rien à dire, que selon le bon vouloir du chef d'entreprise. Nous ne critiquons pas; nous regardons! Et nous voyons bien qu'on ne saurait parler ici de démocratie économique et sociale.

Le résultat est simple: d'un côté, un pouvoir relativement faible parce que soumis aux sautes d'humeur de l'électeur, sautes d'humeur d'ailleurs illogiques comme tout ce qui procède de la psychologie des foules; de l'autre, un pouvoir autoritaire, devenu puissant du fait de la structure des économies modernes et, ce qui plus est, maître de la puissance la plus corruptrice: l'argent. Que peut-il se passer? Une seule chose: le pouvoir autoritaire va dominer le pouvoir faible et l'agiter selon ses intérêts. En temps d'élection, le peuple est roi... des promesses; après les

élections, la coulisse règne sur les faits. L'oligarchie économique, en somme, mine la démocratie politique elle-même.

Le bon sens le dit : il nous faut choisir. Si nous voulons la dictature, si nous croyons que seule elle peut servir le bien commun parce que seule elle peut se payer le luxe de la compétence, eh bien ! ayons-la partout ! Mettre un pouvoir fort en face d'un pouvoir fort, c'est peut-être préparer une lutte, mais c'est aussi le moyen d'éviter, dans l'espoir d'un équilibre, la domination de l'un par l'autre, en l'occurrence, de la vie politique par la vie économique, laquelle domination interdit toute modification sérieuse de notre organisation économique actuelle, incapable, nous l'avons vu, de satisfaire au bien commun. Avoir la prétention de maintenir une démocratie politique en face d'une dictature économique et de servir le bien commun est pure utopie.

Si, par contre, nous voulons la démocratie, eh bien ! il faudra aussi l'avoir partout : démocratie politique et démocratie sociale et économique. Et cela veut dire que la vie économique doit être organisée afin de réaliser un équilibre conforme au bien commun ; c'est le premier point que j'ai essayé d'établir ce soir : le monde économique ne doit pas confier son sort au hasard ; il doit, comme le monde politique, se confier à une intelligence directrice, qu'éclaireront les données de la science économique. Mais cela veut également dire que cette intelligence directrice ne doit pas s'exercer sans contrôle et se trouver ainsi susceptible d'être uniquement au service de celui qui l'exerce. Le mot démocratie implique d'ailleurs davantage.

Pour que l'organisation économique devienne démocratique, il faudrait que, comme dans le domaine politique, chaque citoyen pût dire son mot à l'occasion dans la direction générale de cette organisation, je ne dis pas dans la direction de chaque entreprise. Les hommes d'affaires objectent déjà : « Mais il n'est pas compétent pour cela. »

Au fond, nous pourrions répondre que cela n'a pas d'importance: si l'on veut une organisation démocratique, il faudra qu'elle soit ainsi conçue..., autrement elle ne sera pas démocratique, quels que puissent être, par ailleurs, ses mérites. Mais il y a plus que cela: si le citoyen n'est pas compétent sur certains sujets particuliers concernant l'administration de telle entreprise, il l'est sur d'autres, — du moins autant que la plupart des hommes d'affaires eux-mêmes: sur tous ceux qui concernent ses intérêts. En somme, il sait mieux que quiconque ce qui est ou du moins ce qu'il croit conforme à ses intérêts, et une organisation démocratique doit lui permettre de faire valoir son point de vue, qu'il soit celui du patron, de l'ouvrier, de l'employé ou du consommateur.

Sans doute, me dira-t-on, il peut le faire valoir, son point de vue, par son vote politique, qui détermine la formation de l'État souverain, capable donc de s'imposer au monde des affaires. Mais, outre que c'est là se leurrer, comme nous l'avons vu précédemment, c'est en même temps accepter des solutions qui mêlent de plus en plus le monde politique et le monde économique et qui peuvent aboutir ainsi, soit au fascisme, soit au socialisme d'État, soit au communisme, selon les cas. En somme, à partir des principes que nous venons de poser, la solution au problème n'est pas unique. Les remèdes sont légion; mais, comme tous les remèdes, il en est de bons, de moins bons et même de franchement mauvais, comme vous pourrez vous en convaincre en écoutant les prochains orateurs.

La solution corporative

par Léon-Mercier GOUIN, C. R.

*Avocat et docteur en droit, professeur à l'École
des Hautes Études Commerciales de Montréal*

J'ai consacré vingt-cinq années de ma vie à étudier les questions sociales. J'ai cherché de mon mieux à trouver quelque solution pouvant obvier aux maux dont souffre actuellement la société. Comme vous, j'ai constaté le manque d'ordre, le défaut d'équilibre qui affecte notre structure économique. Ce désordre, d'autres vous l'ont dépeint avant moi et vous le connaissez d'ailleurs par votre propre expérience à la fois dure et concluante. L'instabilité de notre production, des échanges et de la distribution, engendre le chaos et avec lui tout un cortège de souffrances et d'injustices. Quels remèdes peut-on apporter à cet état de choses qui peut mener à l'anarchie, si, au lieu de l'enrayer, on le laisse croître et empirer ?

Et tout d'abord, il y a les faux remèdes, les poisons que l'on offre comme des panacées. Tel est le cas pour le communisme, doctrine monstrueuse et barbare, antichrétienne, antisociale et je dirais même antihumaine. Songez un instant à la Russie opprimée sous le joug soviétique, songez à la glorieuse et douloureuse Pologne catholique, songez à la Finlande résistant héroïquement aux hordes rouges, et vous nous direz avec dégoût, avec écœurement : C'est ça le communisme, Dieu nous en préserve !

Il y a aussi le socialisme que je ne confonds certes pas avec l'hydre communiste, mais qui est aussi un système erroné et dangereux.

Aux maux dont nous souffrons, les disciples de Karl Marx ne feraient que substituer d'autres maux plus graves encore. En dehors des milieux socialistes, certains

économistes ont préconisé diverses réformes, innovations n'ayant aucune portée vraiment générale, — changements plus ou moins partiels que l'on apporterait dans le domaine économique ou financier. Aucun de ces palliatifs ne ferait disparaître la cause du mal, qui va sans cesse grandissant. Je suis anticommuniste et antisocialiste. Mais il ne suffit pas de s'opposer à toute une série de doctrines. Ce n'est pas en se contentant d'être « anti » tout ce que l'on voudra que l'on sauvera la société. Ma vocation de sociologue chrétien m'impose le devoir d'adopter une attitude positive et constructive. Ce serait une lâcheté de ma part que de me contenter de critiquer et de diagnostiquer. Ce rôle négatif est indigne d'un réformateur catholique. Afin d'offrir à mes compatriotes un programme effectif de rechristianisation sociale, je me suis arrêté à une vieille formule qui a fait jadis ses preuves; cette prescription, que je n'ai assurément pas inventée, je crois de tout mon cœur qu'en l'adaptant à notre époque et à notre milieu, on peut encore y retrouver le bonheur et la paix pour de multiples générations d'humains et en particulier pour notre brave population canadienne.

Le système dont je veux ainsi réadopter le principe, mais en le rajeunissant et en lui donnant, cela va de soi, une belle forme toute neuve et toute moderne: modèle 1940, si vous voulez, ce système, c'est la corporation professionnelle. Je sais bien que ce régime que je préconise a été abandonné voilà près de cent cinquante ans. Il y a environ un siècle et demi, on a supprimé l'organisation corporative comme un anachronisme désuet, comme un vestige néfaste du moyen âge. Certes, lors de leur disparition, les anciens corps de métiers étaient en pleine décadence. Il fallait les réformer, mais en les proscrivant on a amputé la société de ces organismes, en soi bienfaisants et conformes au droit naturel. On a enlevé à l'édifice

social une de ses bases naturelles: la profession autonome et organisée en corporation.

Après avoir dûment étudié notre situation concrète et nos nécessités économiques, je veux qu'on permette la constitution légale des corporations professionnelles, que l'on en facilite la création et que l'on en aide le développement. C'est là, à mon sens, un remède sauveur et je n'en connais pas d'autres. Du reste, les meilleurs économistes de notre temps, comme, par exemple, sir Arthur Salter, de grands hommes d'État, tel Salazar, les Souverains Pontifes eux-mêmes, nous disent: Reprenons l'institution corporative, adaptons-la à notre temps, à nos mœurs, aux traditions de chaque pays. Et elle restaurera la société, elle apportera le salut au monde.

Déjà des pays l'ont appliqué et ils s'en trouvent heureux.

Le monde va mal, pourquoi? Parce que chacun agit à sa guise, parce que les plus forts écrasent les moins forts, parce que l'égoïsme individuel prévaut sur les intérêts les plus sacrés.

Et pour refréner cet individualisme néfaste, il n'y a actuellement qu'une immense machine, absorbée par bien d'autres choses: l'État.

Quand l'État doit s'occuper de l'administration générale d'un pays, de ses postes, de sa douane, de ses chemins de fer, de sa défense extérieure, quel temps lui reste-t-il pour surveiller la production, pour tempérer la concurrence effrénée, pour adoucir les relations entre patrons et employés, pour subvenir aux besoins des faibles et des pauvres?

Entre l'individu et l'État, il faut donc un corps intermédiaire qui ne soit pas absorbé par les grandes tâches nationales, qui ait l'autorité et la compétence voulue par la connaissance intime du milieu qui lui est propre, un corps enfin qu'anime un vif esprit de justice et de charité.

Ce corps, il est tout trouvé, c'est l'association professionnelle, c'est-à-dire le groupement des hommes de même profession que des règlements particuliers unissent sous des chefs dont ils sont tenus de suivre les ordres.

La corporation, ce n'est rien autre chose que cela : ce n'est donc pas la dictature, comme quelques-uns le croient, où toute l'autorité est entre les mains de l'État, représenté par un homme; ce n'est pas non plus le régime coopératif, que quelques-uns confondent avec la corporation et qui, malgré toute sa valeur, n'est qu'une réforme partielle, surtout économique, destinée à faire disparaître l'intermédiaire entre le producteur et le consommateur et à abaisser ainsi le coût de la vie.

On peut définir la corporation « un corps légalement constitué, groupant tous les membres d'une même profession sous une autorité unique ayant le pouvoir d'agir en vue du bien commun et d'imposer ses décisions à tous les intéressés ».

Il en est ainsi actuellement dans notre province pour le Barreau, cette très vieille et très respectable corporation à laquelle j'appartiens. Il en est de même pour les notaires qui sont comme nous des hommes de loi. Il en est aussi de même pour les médecins, les dentistes et tant d'autres encore. Pourquoi ne pas former aussi en corporation les cultivateurs, les instituteurs, les patrons et les ouvriers d'une même industrie: industrie du cuir, du pain, de la pulpe, de l'imprimerie, de la plomberie, etc. ?

Chaque groupe professionnel s'occuperait alors de ses propres affaires; n'est-il pas vrai qu'il les connaît mieux que tout autre? Chaque groupe verrait à ce que tout se passe chez lui dans l'ordre et la justice. L'État lui donnerait le droit de faire des règlements, lui accorderait l'autorité voulue pour voir à leur observation. Un membre de la profession ne pourrait pas refuser, comme cela arrive trop souvent de nos jours, d'appliquer telle réforme

bienfaisante et d'en empêcher ainsi, par sa seule opposition, la réalisation.

Par ailleurs, tous ces groupes seraient unis entre eux et soumis à un conseil interprofessionnel, conseil économique et social, qui veillerait à ce que les intérêts de la profession ne l'emportent pas sur le bien commun, qui empêcherait toute mesure contraire au bien général. Le rôle de la corporation serait donc à la fois économique et social.

Dans le domaine économique, elle réglerait la production et les échanges, régulariserait les prix, adapterait les produits et les services aux besoins de la clientèle. Le système corporatif tendrait ainsi à maintenir dans de justes bornes le jeu des lois économiques en s'appuyant sur la base logique et naturelle de l'ordre et de la justice, en un mot, en inaugurant un régime d'économie « ordonnée » et tout en évitant les inconvénients de l'économie dirigée.

Au point de vue social, la corporation rapprocherait les employeurs des employés en conciliant leurs droits respectifs, en organisant les services d'enseignement professionnel, de placement et d'assurances, etc. Chaque profession organisée collaborerait, avec les autres corporations, au bien commun. Ainsi, on apaiserait la lutte des classes, on remédierait aux maux incalculables de l'individualisme. Enfin, on inculquerait à tous les citoyens un véritable sens collectif.

Pourquoi s'effraierait-on d'un tel rôle ? Pourquoi le redouterait-on ? Pour ma part, je souhaite de tout cœur et ardemment qu'il s'accomplisse au plus tôt pour le plus grand bien de mon pays.

Vous n'avez rien dit, me rétorquera-t-on peut-être, du rôle politique de la corporation. C'est vrai, mais pour une raison bien simple. La corporation, telle que l'entend le mouvement auquel je suis fier d'appartenir, l'Action

corporative, notre corporation n'a pas à jouer de rôle politique, elle n'en aura ni le droit, ni le temps, ni non plus le devoir. La corporation a pour mission de se limiter à son double rôle économique et social. Elle laisse à l'État le soin d'administrer le pays. Elle n'est pas un État dans l'État et elle ne sera jamais non plus l'État. La corporation, c'est la famille professionnelle reconstituée et agrandie. Elle ne peut ni ne doit s'ingérer dans les affaires politiques. Sans doute, les membres de la corporation pourront, de différentes manières, exercer leur influence sur le gouvernement. La corporation, par l'éducation, par la formation donnée à ses sociétaires, en fera de meilleurs électeurs; ces derniers auront un sens social plus développé. Notre système démocratique en bénéficiera d'autant.

De plus, les corporations pourront être avec avantage consultées par nos gouvernants sur les questions où elles sont compétentes. Le conseil intercorporatif, qui est notre rêve et notre idéal, serait un excellent conseiller pour les pouvoirs publics. Son rôle consultatif mettrait de l'ordre et de la cohésion dans notre vie nationale.

Par ce conseil économique et social, nous pourrions enfin coordonner nos efforts, avoir une vue d'ensemble sur nos besoins et nos moyens, réaliser pleinement et efficacement le but auquel nous devons tendre comme groupe ethnique. Cela, ce n'est pas un rôle politique, mais c'est, si l'on veut, un rôle national au plus noble sens du mot, un rôle qui sert vraiment la nation. L'idée corporative fait son chemin et je ne connais pas d'autre formule qui puisse assurer dans la société l'ordre et la justice.

Corporation et liberté

par Eugène GIBEAU

*Président de la Slater Shoe et directeur de l'Association
des Manufacturiers de Chaussures*

L'an dernier, durant la semaine syndicale, j'avais l'honneur d'inviter mes collègues dans l'industrie à encourager de toutes leurs forces le syndicalisme.

Je voyais dans cette institution, les syndicats ouvriers d'une part et les syndicats patronaux de l'autre, le moyen le plus pratique de promouvoir les intérêts propres de l'une et l'autre des deux classes de la société.

Cette année, je vous demande, chers amis, de faire un pas de plus: encourageons le corporatisme! S'il est vrai qu'employeurs et employés ont, en certains domaines, des intérêts divergents, il est non moins vrai que leurs intérêts sont souvent convergents. Les uns et les autres, par exemple, ont avantage à régler dans la justice leurs divers conflits, en évitant ainsi la grève ou le lock-out: ils ont tous deux profit à la bonne marche de l'entreprise individuelle ou de l'entreprise commune dont ils font partie. C'est pourquoi il y a lieu de créer une institution nouvelle, à savoir: l'organisation professionnelle, qui grouperait en association patrons et ouvriers d'une même branche, et qui, en soulignant leurs intérêts communs, sera un puissant facteur de collaboration.

Tous ceux d'entre vous qui m'écoutez, qui ont suivi les causeries données depuis lundi dernier à la radio, savent déjà les avantages multiples et variés que l'on peut attendre d'une telle organisation.

Je me bornerai donc, ce soir, à répondre à l'objection la plus courante dans les milieux patronaux. L'organisation corporative enlèverait aux patrons leur liberté; elle suppri-

merait, avec la concurrence, la responsabilité réelle et l'initiative des chefs d'entreprise.

Mes chers amis, il y a certainement là un malentendu. Je reconnais le premier que le patron, dans l'intérêt de son industrie et de son personnel, a besoin d'une certaine liberté d'esprit et d'action, il a même besoin du stimulant que donne une certaine concurrence. Sans cette liberté d'action, il y a danger de verser dans les procédés routiniers, de barrer la voie au progrès technique et aux méthodes modernes de production; sans la concurrence, il y a lieu de craindre la recherche excessive du profit, des prix surfaits au détriment de la justice et du bien social.

Je suis donc un partisan convaincu de la liberté et de la concurrence. Mais, il y a liberté et liberté; il y a concurrence et concurrence. Entendons-nous. La seule vraie liberté que j'aie jamais expérimentée dans la vie, c'est la liberté contenue, la liberté modérée; la liberté sans freins n'est qu'une vaine illusion, une idole qui nous amène tôt ou tard au servage et à la tyrannie.

Supprimez tout frein moral à la liberté de l'individu, où et dans quelles conditions de vie trouverez-vous votre homme à quarante ans? Sera-t-il libre ou esclave? Supprimez tout frein aux ambitions des politiciens, où vous conduiront-ils? A la dictature exécrationnelle. Supprimez tout frein à la liberté patronale, où vous conduira la concurrence déréglée? A l'anarchie, génératrice de crises, de misère, de gaspillage scandaleux; à l'exploitation de l'homme par l'homme.

Je veux dire que la liberté, pour être vraie, comporte toujours et partout des limites; chaque liberté trouve sa limite dans une autre liberté, et c'est à ce moment qu'intervient la justice.

Le problème à résoudre, si je l'entends bien, est donc le suivant: trouver des institutions qui contiennent le jeu de la liberté patronale et de la concurrence en de justes

limites, mais sans les anéantir; ou, ce qui revient au même, trouver des institutions qui nous vaudront le bénéfice de la direction, mais sans danger de despotisme.

Pour résoudre ce problème, faire leur part à la liberté patronale et à la concurrence, tout en les contenant dans de justes limites, on fait appel à diverses méthodes: on a constitué des cartels de production, on a eu recours aux « codes de concurrence loyale » de M. Roosevelt.

Les cartels nous ont donné la dictature économique, avec l'arbitraire qui la caractérise; les codes de M. Roosevelt n'ont opéré que sur le papier; le problème reste donc sans solution.

C'est pourquoi on réclame un peu partout aujourd'hui des corps professionnels, des corporations qui prennent en main la direction de l'économie, à qui on laisse le soin d'organiser dans la justice cette liberté dirigée que l'on souhaite voir succéder à la dictature, sans tomber dans l'anarchie libérale, qui n'est que rivalité sauvage et pseudo-liberté.

Pour accomplir cette oeuvre de redressement économique, ne croyez-vous pas, comme moi-même, que l'organisation professionnelle offre plus de garanties que toute autre institution connue jusqu'ici? Il y a, en effet, dans la Corporation le concours permanent et multiple des producteurs, il y a des hommes de métier, des organisations patronales et ouvrières, des groupements formés par les classes moyennes. Des intérêts divers et qui se font équilibre y sont représentés. Il y a enfin le contrôle de l'État.

Me direz-vous encore qu'une discipline de la profession ainsi élaborée dans les limites déterminées par l'intérêt général, par celui de la profession, par celui non moins légitime du salarié, équivaldrait à un renoncement à toute liberté saine et utile? J'ai, au contraire, la conviction que l'on passe simplement de la lutte sauvage à la compé-

tition réglée et sportive. On joue le *fair-play* comme il convient à des hommes dignes de ce nom, dans le cadre préalablement délimité d'un commun accord.

Libres, nous le sommes d'abord dans le choix de telle ou telle formule d'organisation. L'organisation professionnelle n'est pas, en effet, de type unique, standardisé. Bien au contraire, pour être viable, elle devra tenir un large compte des diverses réalités nationales, de la situation économique, des traditions, du tempérament propre à chaque peuple. Une en ses principes, elle est diverse en ses formules de réalisation, selon les besoins divers des nations.

Libres, nous le restons encore vis-à-vis de l'État; bien loin que le moteur soit du côté du pouvoir politique central, il doit être du côté des producteurs eux-mêmes. Les corps professionnels sont essentiellement des organes décentralisateurs. S'il est vrai que le projet corporatiste donne à l'État le pouvoir de vérifier si la réglementation adoptée concorde avec l'intérêt général, il est non moins vrai que l'État doit éviter tout ce qui ressemble à une gestion directe de l'économie. La contrainte publique, s'il y a lieu d'y recourir, sera mise au service de la liberté professionnelle, en donnant un caractère obligatoire aux règles adoptées par la corporation.

Au surplus, les réglementations corporatives présenteront des nuances infinies. Personne, sinon dans les nations totalitaires, n'a jamais envisagé une mise en ordre rigide et une discipline universelle de l'économie. Les activités économiques n'appellent pas toutes au même degré une stricte coordination. Il y a des denrées essentielles à la vie du pays, pour lesquelles une règle impérative s'imposera. Il en est pour lesquelles aucune réglementation ne saurait être prévue. Il en est enfin où la discipline peut connaître de multiples degrés.

Faisons la mise en ordre avec esprit de prudence et d'opportunité, et le besoin que nous éprouvons d'une saine liberté d'action n'aura pas à souffrir de la discipline. Sans doute, les aspects classiques de la concurrence seront éliminés, mais il restera toujours aux chefs d'entreprise la liberté de se mouvoir entre deux limites: le prix minimum des produits et les conditions du salaire. Cette marge est suffisante pour assurer une réelle liberté.

Pour résumer ma pensée, permettez-moi de citer en terminant un mot de saint Paul: « Ce sont les liens qui nous font libres. » Vous avez bien entendu: « Ce sont les liens qui nous font libres », oui, parce que les liens que nous acceptons librement garantissent nos libertés particulières et nos libertés communes.

Chers collègues, nous connaissons, nous aussi, la vraie liberté dans nos activités économiques, quand nous aurons tissé nous-mêmes les « liens » qui nous feront libres. Traçons les cadres de notre économie, déterminons mieux nos prix de revient, fixons le prix minimum des produits, les conditions de salaire, en un mot, établissons les disciplines salutaires de la profession, et nous pourrons alors déployer dans le sens d'un meilleur rendement, et notre ingéniosité et notre initiative et nos qualités de chefs d'entreprise. Nous aurons, en même temps, fait la preuve que nous sommes capables d'une adaptation intelligente à un régime nouveau, ce qui n'est peut-être pas « du luxe » dans les circonstances difficiles que nous traversons.

Le corporatisme au Canada

par Maximilien CARON

Professeur de droit à l'Université de Montréal

Le corporatisme est une doctrine qui propose la réforme de notre organisation sociale. Il tend à faire constituer les professions de manière à leur permettre de mieux servir leurs membres et de collaborer, en même temps, à la réalisation du bien général. Ses partisans constatent qu'il existe aujourd'hui, un peu moins qu'hier, il est vrai, grâce aux conventions collectives de travail et à leur extension juridique, mais à un degré encore anormal, un manque de collaboration entre patrons, entre patrons et ouvriers, entre les intérêts collectifs et l'État. Avouons-le après d'autres, l'égoïsme, l'individualisme règnent trop souvent en maîtres dans le monde des travailleurs, et celui des capitalistes. A tel point que c'est la structure même de notre société, de notre régime politique et économique, qui se trouve très sérieusement menacée. Certains utopistes, pour corriger cette situation, voudraient la suppression du capital, de la propriété privée légitime, ne craignant pas de faire appel aux passions de ceux qui souffrent de la faim. D'autres ne désirent rien moins que le sabotage de notre démocratie. Ces deux solutions extrémistes, loin de guérir les maux très réels dont nous sommes affligés, ne feraient que les aggraver.

Au lieu de diviser davantage les hommes, nés pour s'entendre, pourquoi ne pas plutôt chercher à les rapprocher? Essentiellement, voilà le but du corporatisme que nous préconisons. Notre État démocratique, le capitalisme qu'il suppose, une saine liberté, nécessaire au progrès de l'homme et de ses entreprises, nous sommes décidés à les défendre, de toute notre volonté de Canadiens, respec-

tueux de l'ordre. Mais nous voulons, d'autre part, que cessent ces luttes stériles, déprimantes, fondées sur l'incompréhension, et qui opposent, au sein d'un métier, ceux qui se livrent à un même genre d'activité, qui possèdent, par conséquent, les mêmes intérêts.

L'organisation corporative est le moyen d'atteindre à cet idéal, humainement réalisable. De quoi s'agit-il, en effet ? Simplement de transformer les professions, quelles qu'elles soient, manuelles ou autres, en corporations, c'est-à-dire en corps sociaux dont tous les adhérents seront obligatoirement soumis à une autorité autonome qui, sous le contrôle de l'État, administrera le bien commun.

Ce qui caractérise donc l'institution, ce qui fait défaut à la plupart de nos actuelles professions, et qui appartient à certaines classes privilégiées, par exemple les avocats, les médecins, les dentistes, c'est l'organisation, l'autorité. Il importe de donner aux professions le pouvoir de gérer leurs propres affaires. Elles les connaissent, elles savent les abus qui, chez elles, se commettent, les méthodes d'y mettre fin, les mesures à prendre pour faciliter l'exercice du métier. Elles sont tellement bien au courant de tout cela, qu'elles sollicitent constamment les gouvernements de s'en occuper. Il faut que les chefs politiques légifèrent sur les salaires, sur les conditions d'hygiène à l'usine, sur les jours de congé, sur les heures de travail; il faut qu'ils dirigent la production, la stimulent ou la restreignent, qu'ils fixent le prix de certaines marchandises, par exemple, du lait; il faut qu'ils imposent des sanctions et des peines aux violateurs de la loi; il faut qu'ils arbitrent les litiges qui surviennent entre hommes d'une même profession; il faut qu'ils secourent ceux que le métier ne peut faire vivre, qu'ils trouvent de l'emploi à ceux qui n'en ont pas, qu'ils pensionnent les vieillards devenus incapables de vaquer à leurs occupations. Tout cela, on l'admet, on l'exige et ça ne paraît nullement effrayer les intéressés.

Eh bien! c'est un peu tout cela que nous voudrions que l'État délaisse et remette aux corporations. Nous considérons que les pouvoirs publics ont trop d'autres soucis pour descendre ainsi sur le terrain de la réglementation des intérêts professionnels et agir à la place des individus et des groupes. Il y a lieu, estimons-nous, à une redistribution des tâches, suivant la nature des choses. Nous sommes ici d'accord, non seulement avec le magistère de l'Église, mais avec l'enseignement des meilleurs sociologues et économistes de chez nous et d'ailleurs.

Mais comment y parvenir? C'est entendu, d'abord en répandant l'idée corporative, en en démontrant toute la richesse, tout ce que sa réalisation peut apporter d'apaisement, de bien-être à notre société et à ceux qui l'habitent; lorsque cette conviction aura pénétré dans les esprits et dans les cœurs, l'institution s'instaurera facilement. Il est possible de prévoir maintenant ce qu'elle sera.

De nombreuses questions se présentent à notre attention. Qui constituera les corporations? De quelle façon fonctionneront-elles?

Il est bien évident qu'il appartient à l'État de les appeler à la vie et de les doter de l'autorité dont je vous ai indiqué les attributions. Lui seul détient la souveraineté, le droit de coercition qu'elles requièrent. Nous nous heurtons alors à une première difficulté. Nous vivons dans une fédération. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord répartit la compétence législative entre le fédéral et le provincial. Lequel des deux a juridiction en notre matière?

La réponse, nous la trouvons dans notre charte constitutionnelle, telle qu'interprétée par nos tribunaux et le Conseil privé. Je ne puis entrer, ce soir, dans le détail des nombreuses décisions rendues. J'en retiens ces conclusions générales. De ce que la loi impériale de 1867, d'une part, a établi des provinces jouissant, dans leur sphère d'activité, d'une complète liberté d'action, et, d'autre part, leur a

accordé la faculté exclusive de légiférer sur la propriété et les droits civils, nos cours de justice ont déduit les règles suivantes:

Premièrement, notre législature peut conférer à des corps semi-publics les pouvoirs qu'elle tient de la constitution; les lois créant les comités paritaires, le Barreau, l'Ordre des notaires, véritables corporations, rentrent dans l'exercice légitime de son autorité;

Deuxièmement, la législation sociale, se rapportant au contrat de travail, au repos hebdomadaire, aux vacances des employés, aux assurances, etc., lui appartient, à l'exclusion du Parlement central;

Troisièmement, le législateur provincial a le droit de réglementer les opérations commerciales et industrielles, dans la province, et de déterminer la qualité des produits fabriqués et vendus, dans les limites de son territoire, de même que leur prix;

Quatrièmement, notre parlement local peut infliger des punitions par voie d'amende, pénalité ou emprisonnement, dans le but de faire exécuter toute loi de la province portant sur les sujets de sa compétence;

Cinquièmement, il a seul la faculté d'adopter des lois relatives à l'arbitrage obligatoire.

Il nous paraît donc clair que, dans sa forme actuelle, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'oppose à l'établissement du régime corporatif au Canada, sous l'impulsion du pouvoir fédéral, qu'il reconnaît, au contraire, à notre province, suffisamment de compétence pour qu'elle constitue des corporations, douées de l'autorité et des attributions essentielles à leur existence et à leur fonctionnement.

Comment provoquer leur naissance? Le Parlement adopte une loi générale des corporations, analogue à celle des syndicats coopératifs; autrement dit, il offre aux hommes de profession un mode juridique de se former en

corporation. Il ne prend donc pas lui-même l'initiative; il n'impose pas le régime. Il le rend simplement accessible aux associations ouvrières ou patronales intéressées. Celles-ci s'adressent, le moment venu de profiter de la loi, au gouvernement. Elles demandent que le métier de leurs membres, dans toute la province, ou dans telle région, soit organisé. Le ministre étudie la requête, s'assure qu'elle ne lèse pas l'utilité commune, que les requérants représentent, en nombre et en importance, la profession, ordonne, au besoin, des enquêtes, entend les objections. S'il juge la demande bien fondée, il l'agrée, émet des lettres patentes. La corporation existe alors; mais elle ne peut agir. Il lui faut s'organiser. Tous ceux qu'elles groupent s'assemblent, élisent un Conseil, détenteur de l'autorité corporative, se donnent des règlements; les premiers statuts, ainsi que les autres qui seront ensuite votés, n'entreront toutefois en vigueur qu'après avoir reçu l'approbation expresse ou tacite du conseil des ministres.

La Corporation pourra ensuite essayer, je veux dire constituer, toujours avec l'assentiment de l'État, des chambres corporatives régionales ou locales, chargées de la gestion des affaires de moindre envergure et concernant les professionnels de la région ou de la localité.

Lorsque plusieurs corporations existeront, on établira un conseil intercorporatif. En feront partie les délégués des diverses professions instituées. Cet organisme jouera un rôle extrêmement important. C'est lui qui représentera les intérêts communs de toutes les corporations, c'est-à-dire les intérêts économiques et sociaux de la province. Il centralisera les renseignements de toute nature, et beaucoup plus facilement que ne le peuvent actuellement les grandes compagnies, les Chambres de commerce et autres, qui cherchent à les réunir. Le conseil intercorporatif, à l'occasion, rendra à l'État de très précieux services. Il l'in-

formera sur les mesures d'ordre général qui, presque toutes, ont une incidence sur les corporations.

Mesdames et messieurs, cette rapide description de l'organisation corporative vous a-t-elle fait soupçonner sa merveilleuse efficacité? Elle ne chambarde pas notre régime politique. Elle laisse à l'État tout son rôle qui est d'assurer le bien général; elle accepte son contrôle, sa surveillance nécessaires; elle espère son aide, son concours. Elle veut seulement que, dans le ressort de sa compétence et dans la jouissance de son autonomie, elle puisse, sans entrave inutile, poursuivre son œuvre. En faisant se rencontrer patrons et ouvriers, en les forçant à prendre conscience de leurs droits, mais surtout de leurs devoirs, à accepter, pour leur plus grand avantage, une discipline qu'ils auront élaborée et voulue, à régler eux-mêmes leurs difficultés et leurs problèmes, quelle transformation l'institution n'opérerait-elle pas dans la province, sans heurt, sans violence, dans la paix de la justice et de la charité!

L'âme de la Corporation

par le R. P. Richard ARÈS, S. J.

*Professeur d'Économie politique au collège
Jean-de-Brébeuf, Montréal*

Que voulons-nous et que veut l'Église en réclamant avec instances l'instauration d'un régime corporatif? La réponse sera nette: nous voulons, l'Église veut *l'ordre* au sein de la société. Et pourquoi? Parce que l'ordre est nécessaire au complet épanouissement et au salut de la personne humaine. L'ordre doit régner partout; et c'est la glorieuse mission de l'Église de le garder, d'abord dans la vie morale, mais même, si le salut des âmes l'exige, dans la vie économique et sociale.

Or, de cet ordre si précieux, la Corporation apparaît aujourd'hui comme un élément nécessaire; tant que le corps social, en effet, demeurera amputé de l'un de ses « organes naturels », selon le mot expressif de Pie XI, l'anarchie y régnera, il y aura un bien commun en souffrance: du domaine économique et social, le désordre continuera à monter jusqu'au domaine moral, là où précisément l'Église exerce son action propre et directe. Car, ne l'oublions pas, la morale sociale chrétienne a été conçue et mesurée pour animer, tout comme l'âme humaine d'ailleurs, un corps parfaitement organisé: le trouble et la confusion, c'est la mort de l'esprit de justice et de charité. « Il ne s'agit pas, disait récemment un grand évêque français, de prétendre que, en organisant des bandits, on fera un monde moral; mais il faut affirmer que, dans la complexité du monde moderne, même des saints auraient besoin d'institutions pour être justes socialement. »

Voilà la raison fondamentale de l'intervention de l'Église en faveur de l'institution corporative; voilà l'ori-

gine de la solennelle recommandation de la Corporation par le Pape Pie XI: « Si l'on considère l'ensemble de la vie économique, écrivait-il deux ans avant sa mort, ce n'est que par un corps d'institutions professionnelles et inter-professionnelles, fondées sur des bases solidement chrétiennes, reliées entre elles et formant, sous des formes diverses adaptées aux régions et aux circonstances, ce qu'on appelait la Corporation, ce n'est que par ces institutions que l'on pourra faire régner dans les relations économiques et sociales l'entraide de la justice et de la charité. »

De la Corporation nous attendons donc, l'Église attend de l'ordre dans la vie économique, dans la vie politique, dans la vie sociale et, en une certaine mesure, dans la vie morale. Et certes, la Corporation est apte à produire tous ces bienfaits, à consolider l'ordre au sein de la société, mais — et ce *mais* est d'importance — à la condition préalable d'avoir une âme, c'est-à-dire d'être pénétrée, gouvernée et animée par ce principe intérieur et spirituel qui constitue l'âme de toute institution établie dans une société chrétienne: l'esprit de justice et de charité sociales.

« Les moyens de sauver le monde actuel de la ruine, affirme l'encyclique *Quadragesimo anno*, ne consistent ni dans la lutte des classes ni dans la terreur, beaucoup moins encore dans l'abus autocratique du pouvoir de l'État, mais dans l'instauration d'un ordre... inspiré par la justice sociale et les sentiments de la charité chrétienne. »

Tout le bien que nous attendons de la Corporation, c'est par cet esprit social chrétien qu'elle pourra l'opérer, qu'elle pourra le diffuser. Établissez-la, par contre, dans une atmosphère de neutralité morale, de matérialisme pratique, d'égoïsme et d'intérêt, et vous aurez un désordre cent fois plus grand, vous aurez des abus épouvantables et de lamentables stagnations, vous aurez des combats plus sauvages encore que par le passé parce que vous aurez,

dressés les uns contre les autres dans un duel à mort, des égoïsmes collectifs, d'autant plus puissants que mieux organisés.

La solution du problème corporatif, pas plus que du problème social d'ailleurs, ne saurait donc être d'ordre purement institutionnel et technique, mais encore et surtout d'ordre moral. Pour la Corporation, nous réclavons une âme, une morale corporative, une morale de justice et de charité, une morale du devoir d'état, puisque, en définitive, c'est dans l'accomplissement intégral de son devoir d'état, point de convergence et de diffusion de toute son activité, que la Corporation, comme toute institution sociale, atteindra véritablement et pleinement sa fin.

Son devoir d'état, à elle, quel est-il? Disons tout de suite qu'il est double. L'institution corporative, nous le répétons encore une fois, c'est un organe du corps social. Or, de même que tout organe possède, dans un corps vivant, une double fin: assurer l'exercice d'une fonction particulière et du même coup la bonne santé de tout le corps, ainsi la Corporation possède un double devoir d'état: l'un individuel, qui est de servir le bien commun de la profession qu'elle représente; l'autre social, qui est de travailler en même temps à la prospérité générale de la société tout entière.

Ce double devoir de servir le bien commun professionnel ainsi que le bien commun social constitue, en définitive, le principe d'ordre et d'unité au sein de chaque profession, entre toutes les différentes professions et même dans le corps social tout entier. Qu'on médite les paroles suivantes de l'auteur de *Quadragesimo anno*; elles nous fournissent le fondement de la morale corporative du devoir d'état: « L'ordre résultant de l'unité d'objets divers harmonieusement disposés, écrivait Pie XI, le corps social ne sera vraiment ordonné que si une véritable unité relie solide-

ment entre eux tous les membres qui le constituent, et pour l'ensemble des professions, dans le bien commun auquel elles doivent toutes, et chacune pour sa part, tendre par la coordination de leurs efforts. Cette union sera d'autant plus forte et plus efficace que les individus et les professions elles-mêmes s'appliqueront plus fidèlement à exercer leur spécialité et à y exceller. »

A quoi reviennent, en somme, ces paroles du Pape ? A ceci : le principe d'union, le lien spirituel, pour chaque profession et pour l'ensemble des professions, c'est le service du bien commun, c'est le devoir d'état, et plus ce devoir d'état sera accompli avec fidélité et par les individus et par les professions elles-mêmes, plus l'union sera « forte et efficace », plus l'unité sera grande, plus l'ordre sera stable. Tel est le prix que le Pape attache à l'accomplissement du devoir d'état.

Résumons ce premier point : le bien commun à servir, c'est le devoir d'état de la Corporation ; ce devoir d'état, à son tour, n'est que l'épanouissement d'une morale corporative, laquelle, pour être vraiment efficace et fructueuse, doit être l'irradiation d'un esprit de justice et de charité sociales. L'âme de la Corporation, qu'est-ce en définitive ? C'est, peut-on dire, tout cela : c'est cet esprit social chrétien de justice et de charité inspirateur d'une morale corporative et qui trouve son point de diffusion dans le service du bien commun, devoir d'état de toute Corporation.

* * *

Une autre question se pose naturellement ici et à laquelle il importe de répondre, ne fût-ce que brièvement : quels seront les créateurs et les garants de l'âme corporative ?

Car la Corporation, même si elle existe réellement, n'en est pas moins une personne morale à laquelle la

raison, la volonté et la liberté ne peuvent appartenir en propre. Ce sont des hommes, des personnes humaines, et plus précisément les membres et les chefs, qui, en définitive, agiront, auront à porter le poids de la responsabilité du devoir accompli ou non: la Corporation, on l'a dit et répété, vaudra ce que vaudront ses membres et ses chefs.

Et ainsi reparaît à la surface le grand problème, le problème de fond, la question inévitable: la réforme intérieure de l'homme lui-même, condition préalable de toute réforme corporative et institutionnelle, de toute restauration sociale.

La tâche de l'heure, le devoir primordial, le but premier de nos efforts, en vue de fonder l'ordre corporatif, c'est donc, comme l'écrit M. Eugène Duthoit, de « former des chefs et des membres qui soient moralement aptes à servir la Corporation, et par elle la cité tout entière, des consciences entraînés à observer la justice, puisque la Corporation est servante de justice, la prudence, puisque la Corporation doit prévoir et agencer des moyens à une fin, la force, puisque la Corporation doit commander, la tempérance, puisque la Corporation doit instaurer parmi ses membres, à l'encontre de la hantise du lucre, la discipline du profit »; ajoutons, pour être complet: des cœurs habitués à pratiquer la charité, puisque la Corporation doit briser l'égoïsme et contribuer, autant que possible, à rendre la vie vraiment humaine et fraternelle.

Comment former de tels membres et surtout de tels chefs? Comment procurer à chacun cette haute tension morale et spirituelle nécessaire à l'accomplissement intégral du devoir d'état? Contentons-nous d'indiquer trois principaux moyens: l'école, le syndicat catholique et l'Action catholique.

Le rôle de l'école, ce sera de former et de développer, chez tous, le sens social, c'est-à-dire ce sens des solidarités humaines, des exigences et des devoirs de la vie en société,

ce sens apte à saisir et à exécuter tout ce qui sert effectivement le bien commun et qui, chez un catholique, ne doit être que l'irradiation sensible des grandes vertus chrétiennes et surtout de la justice et de la charité.

A son tour, le syndicat catholique aura à développer chez ses membres, à l'encontre de la mentalité, du mythe de la lutte des classes, l'esprit corporatif, c'est-à-dire cet esprit d'entr'aide et de collaboration entre tous les membres d'une même profession et entre les différentes professions, cette compréhension entière du bien commun qui se traduit, en pratique, par le respect de l'autorité corporative, de la discipline corporative, par le culte du devoir d'état et de la conscience professionnelle.

Puissent nos syndicats catholiques réussir à former chez leurs membres ce même esprit que la Corporation portugaise tend actuellement à développer chez les siens! Au Portugal, nous dit Gonzague de Reynold, « la corporation est un organe qui doit servir à répandre l'esprit corporatif dans le peuple. L'esprit corporatif, à son tour, est une manière d'envisager le travail, non point comme une obligation, mais comme un devoir, non point comme une peine, mais comme une joie, non point comme une source d'intérêts et de jouissances égoïstes, mais comme la participation de chacun et de tous à une grande œuvre collective, comme une éducation de tous les instants à la solidarité des classes, à l'entr'aide sociale et à l'union nationale, bien plus, comme une œuvre de civilisation inspirée par la foi... Cet esprit corporatif n'est que la forme nouvelle d'un esprit très ancien, d'un esprit immortel: l'esprit national et chrétien ».

De l'Action catholique, enfin, nous attendons la formation de l'esprit social chrétien chez tous les professionnels. C'est elle qui devra commencer par donner à tous et chacun une âme véritablement chrétienne, une âme assez forte et dynamique pour faire, des membres et

des chefs de la Corporation, les créateurs et les garants de l'âme corporative.

« Il appartient à l'Action catholique, déclarent les Semaines sociales de France, de donner aux professionnels de diverses catégories l'aliment spirituel indispensable au développement ordonné de la vie corporative ».

L'un des principaux buts, donc, que doivent conjointement se proposer d'atteindre l'école, le syndicat catholique et l'Action catholique, c'est la formation et la diffusion de l'esprit social chrétien: car, en définitive, ce dont ont besoin non seulement les membres et les chefs de la Corporation, mais la Corporation elle-même, toutes les institutions et le corps social tout entier, c'est une infusion de spirituel, c'est une injection de justice et de charité sociales. Seul un pareil traitement peut régénérer notre humanité, peut ordonner la vie économique et sociale, peut assurer à la Corporation l'âme qui lui est absolument nécessaire pour donner tout ce qu'elle doit donner, pour répondre aux espoirs déjà fondés sur elle, pour être tout ce qu'elle doit être: la pierre d'assise de l'Ordre nouveau et le signe révélateur d'une chrétienté pacifiée.

[312]

Deacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: July 2005

PreservationTechnologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION

111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

- | | |
|--|--|
| 158. <i>Le Caractère de l'adolescent</i> | R. P. Paul-Émile FARLEY, S. C. V |
| 159-160. <i>Les Allocations familiales</i> | R. P. Léon LEBEL, S. J. |
| 161. <i>L'Association professionnelle</i> | Abbé Maxime FORTIN |
| 162. <i>Fédération des Œuvres d'hygiène infantile</i> | XXX |
| 163. <i>La Réforme du calendrier</i> | J.-H. RICHARDSON |
| 164. <i>Les Petites Industries féminines à la campagne</i> | Georges BOUCHARD |
| 165. <i>L'Union ouvrière</i> | Abbé L.-A. LAFORTUNE
Gérard TREMBLAY |
| 166. <i>Les Anciennes Corporations</i> | R. P. STANISLAS, P. S. V. |
| 167. <i>Le Communisme international au Canada</i> | E. S. P. |
| 168. <i>Parents et Maîtres, leur collaboration</i> | Abbé Arthur MAHEUX |
| 169. <i>L'Enseignement agricole d'hiver</i> | Albert RIOUX |
| 170. <i>Le Cinéma</i> | Oscar HAMEL |
| 171. <i>La Crise protestante</i> | R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J. |
| 172-173. <i>La Formation technique</i> | R. P. Pierre FONTANEL, S. J. |
| 174. <i>La Gaspésie intérieure</i> | PÉNINSULAIRE |
| 175. <i>Chefs ouvriers catholiques</i> | L.-G. HOGUE |
| 176. <i>La Mission sociale de l'hygiène</i> | Dr J.-A. BAUDOIN |
| 177. <i>Les Associations ouvrières au Canada</i> | E. S. P. |
| 178. <i>Rotary et Maçonnerie</i> | E. S. P. |
| 179. <i>L'Indissolubilité du mariage</i> | R. P. E. JOMBART, S. J. |
| 180. <i>Le Tourisme source de richesse</i> | Eugène L'HEUREUX |
| 181. <i>La Vaccination antituberculeuse</i> | Dr J.-C. BOURGOIN |
| 182. <i>L'Utilisation des sous-produits de la pêche</i> | Joseph RISI |
| 183-184. <i>La Paroisse au Canada français</i> | R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J. |
| 185. <i>L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique</i> | Abbé J.-Ad. SABOURIN
R. P. SCHELPE, S. J. |
| 186. <i>L'Industrie chimique et le Canada</i> | R. P. Pierre FONTANEL, S. J. |
| 187. <i>Le Travail des jeunes filles</i> | Mme W. RAYMOND |
| 188. <i>Les Communautés religieuses et la Cité</i> | Juge C.-E. DORION |
| 189. <i>Les Œuvres dans la Cité</i> | R. P. BONHOMME, O. M. I. |
| 190. <i>Le Syndicalisme catholique canadien</i> | E. S. P. |
| 191. <i>La Semaine sociale de Chicoutimi</i> | Wilfrid GUÉRIN |
| 192. <i>L'Eglise et la question syndicale</i> | PP. ARENDT et MULLER, S. J. |
| 193. <i>Nos Orphelins</i> | Steur ALLAIK, etc. |
| 194-195. <i>Encyclique sur l'éducation de la jeunesse</i> | S. S. PIE XI |
| 196. <i>L'Enseignement religieux</i> | S. G. Mgr ROSS |
| 197. <i>La Semaine au dimanche</i> | XXX |
| 198. <i>Pour nos enfants</i> | Steur MARIE HADELIN, etc. |
| 199. <i>La Préférence aux Syndicats catholiques</i> | XXX |
| 200. <i>Pour le bon journal</i> | Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX |
| 201. <i>Le Sens catholique</i> | E. MERCIER et G. LADOUCEUR |
| 202-203. <i>L'Apostolat laïque</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| 204-205. <i>Instruction ou Education</i> | Esdras MINVILLE |
| 206. <i>En Russie soviétique</i> | E. S. P. |
| 207-208. <i>Manuel antibolchévique</i> | E. S. P. |
| 209. <i>La Participation des laïques à l'apostolat</i> | Antonio PERRAULT |
| 210-211. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i> | S. S. PIE XI |
| 212. <i>Le Mariage chrétien</i> | R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J. |
| 213. <i>L'Etat et la morale publique</i> | Léo PELLAND |
| 214-215. <i>L'Etat et le mariage</i> | Juge C.-E. DORION |
| 216. <i>L'Activité sociale des prêtres de Belgique</i> | R. P. Albert MULLER, S. J. |
| 217-218. <i>Cahier anticommuniste</i> | E. S. P. |
| 219. <i>Pour la Colonisation</i> | E. S. P. |
| 220. <i>Le Rêve communiste</i> | R. P. Thomas-M. LAMARCHE, O.P. |
| 221. <i>Pour la Paix</i> | E. S. P. |
| 222. <i>La Famille</i> | R. P. C. RUTCHÉ, C. S. SP. |
| 223-224. <i>Le Plan quinquennal</i> | ENTENTE INTERNATIONALE |
| 225. <i>La Profession agricole</i> | Abbé Georges-M. BILODEAU |
| 226. <i>Les Opérations de Bourse et leur moralité</i> | R. P. BOURNIVAL, S. J. |
| 227. <i>Le Retour de la mère au foyer</i> | Rde Sr GÉRIN-LAJOIE |
| 228. <i>La Place des enfants n'est pas au cinéma</i> | E. S. P. |
| 230. <i>L'Action catholique et l'Épargne populaire</i> | E. POIRIER et W. GUÉRIN |
| 232-233. <i>Pour la Restauration sociale au Canada</i> | E. S. P. |
| 234. <i>La Culture intellectuelle religieuse</i> | Abbé Anselme LONGPRÉ |
| 235. <i>La Ligue Catholique Féminine</i> | UN AUMONIER |
| 237. <i>L'Agriculture, base économique d'une nation</i> | Abbé Édouard BEAUDOIN |
| 238. <i>L'Œuvre de la Colonisation</i> | Esdras MINVILLE |
| 239-240. <i>Le Programme de Restauration sociale</i> | A. RIOUX, A. CHÉLLEPENTIER
Dr P. HAMEL, A. GUÉRIN |

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

241. L'Encyclique « Quadragesimo anno »	Abbé Philippe PERRIER
242. La Doctrine sociale de l'Eglise et la C. C. F.	Mgr Georges GAUTHIER
243-244-245. Le Mouillage du capital	Adrien GRATTON
247-248-249. Essais d'organisation corporative	R. P. Albert MULLER, S. J.
250. Eugénisme et stérilisation	E. JORDAN et Abbé VIOLLET
251-252. Journées anticommunistes — I	E. S. P.
253. Journées anticommunistes — II	E. S. P.
254-255. La Menace communiste au Canada	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
256. L'Organisation corporative	Eugène DUTHOIT
257. Le Chômage de la jeunesse	E. S. P.
258-259. Déclaration — Thèses — Statuts	LIGUE DE LA CLASSOCRATIE
260. Le Scoutisme	R. P. Oscar BÉLANGER, S. J.
261. L'Apôtre laïque	R. P. Thomas PINTAL, C. SS. R.
262. Le Komintern	ENTENTE INTERNATIONALE
263. L'Encyclique « Immortale Dei »	S. S. LÉON XIII
264. Allocations familiales	Claire HOFFNER
265. Les Relations avec Moscou	E. S. P.
266. La Crise libératrice	R. P. Albert MULLER, S. J.
267. Le Syndicalisme catholique au Canada	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
268. L'Ordre corporatif	A. MULLER, S. J., et E. DUTHOIT
269-270. Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.	EN COLLABORATION
271. Caisses populaires et rédemption sociale	Cardinal VILLENEUVE { C. VAILLANCOURT et E. POIRIER
272. Comment établir l'organisation corporative au Canada	Esdras MINVILLE
273. L'Orientation professionnelle	Abbé Irénée LUSSIER
274-275. Pour le Christ-Roi et contre le communisme	E. S. P.
276. Les Exercices spirituels	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
277. Petit Catechisme anticommuniste	P. Richard ARÈS, S. J.
278. La Vérité sur l'Espagne	Cardinal ISIDRO GOMA TOMAS
279. L'Action catholique spécialisée	R. P. Adrien MALO, O. F. M.
280-281. { L'Encyclique « Divini Redemptoris » } { L'Encyclique « Mit brennender Sorge » }	S. S. PIE XI
282. La Formation sociale dans nos collèges classiques	Abbé Damien ROBERT
283. Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne	Secrétariat des C. M.
284. La Coopération économique	Abbé Lucien BEAUREGARD { Jean-Baptiste CLOUTIER
285. Le Syndicalisme national catholique	E. S. P.
286. La Malfaisance du capitalisme actuel	Abbé Georges CÔTÉ
287. L'Action catholique au Canada	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
288. Le Problème rural	Nos Evêques
289-290. Catechisme de l'organisation corporative	P. Richard ARÈS, S. J.
291. Lettre encyclique sur la liberté humaine	S. S. LÉON XIII
292. Jeunesse et politique	Jean FILION
293. Pour que vive notre français	P. Gabriel LA RUE, S. J.
294. L'Action catholique et les religieuses	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
295. Petit Catechisme d'éducation syndicale	P. Richard ARÈS, S. J.
296. L'Industrie dans l'économie du Canada français	Olivar ASSELIN
297. Pour un Ordre nouveau	Mgr DESRANLEAU { Cardinal VILLENEUVE
298. Mentalité communiste	Mgr John T. McNICHOLAS
299. Lettre pastorale collective sur la tempérance	Nos Evêques
300. La Nationalisation des entreprises	Mgr Wilfrid LEBON
301-302. Le Comité paroissial	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
303. Une enquête sur le communisme à Québec	Edouard LAURENT
304. Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire	François-Xavier BOUDREAU
305. L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente	S. Exc Mgr CARTON DE WIART
306. La Corporation professionnelle	Maximilien CARON
307. La législation anticommuniste dans le monde	E. S. P.
308. La Paix	S. S. PIE XII
309. L'Espagne au sortir de la guerre	Joseph LEDIT, S. J.
310. Lettre encyclique « Summi Pontificatus »	S. S. PIE XII
311. Tempérance	Dr Jean-Charles MILLER
312. Vers un ordre nouveau par l'organisation cor- porative	F.-A. ANGERS, I. { GIBEAU, M. CARON

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

(Abonnement: \$1.50 par an)

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs la responsabilité de ses écrits.

B N Q



C 000 093 056

DU MESSAGER, MONTRÉAL

93056

